



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0213-088/2025

Objet : Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE domiciliée 967 Chemin Pierre DREVET,
CS 20152,69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX représentée par Madame RIGARD Maéva qui procédera
à une création de branchement d'eau potable pour Monsieur GOTTARDI Alexandre situés Voie
Communale VC32 perpendiculaire à la Route de Coberthoud sur la commune de BAGE-
DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces
travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec
occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir sur la Voie
Communale N°32. Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 08 décembre 2025 pour une durée d'un mois, de
8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Les travaux auront lieu sur
quatre jours durant cette période.

Article 3 : Durant les travaux, l'accès aux riverains reste obligatoire. La Chaussée sera rétrécie. La
circulation sera interdit à tous véhicules.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera
les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SUEZ

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire
et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 12 novembre 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

